



Décision du Président n°2025-032

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020, visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris les décisions suivantes :

- Conformément à la décision du Président n°2024-010, et à la délibération 2024-091, la gestion du service de transport à la demande est confiée à la société Taxis Vuillemin. Ce service, dont les modalités d'exploitation sont définies dans une convention d'exploitation, arrive à échéance le 31 décembre 2025.
- Ce service sera exécuté aux conditions particulières définies ci-après :
 - Lieux de départ : les 17 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (Le Barboux, Le Bizot, Bonnétage, La Bosse, La Chenalotte, Les Fontenelles, Grand'Combe-des-Bois, Laval-le-Prieuré, le Luhier, le Mémont, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Le Narbief, Noël-Cerneux, Plainbois-du-Miroir, Le Russey, Saint-Julien-les-Russey).
 - Trajets retenus : tout le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que Maîche, Morteau, Charquemont, Les Fins et Villers-Le-Lac.
 - Jours et horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 8h à 19h.
 - Clientèle : ce service est proposé aux personnes répondant à au moins un de ces critères : Personnes âgées (dès 60 ans) n'ayant pas le permis ou pas de véhicule, Personnes isolées sans permis de conduire (veuf, veuve...), Personnes à la recherche d'un emploi, Personnes handicapées avec gratuité pour les personnes accompagnant, Personnes bénéficiaires des minima sociaux.
 - Déplacements exclus : trajets pris en charge par tout autre organisme (Sécurité sociale, Pôle Emploi...)
 - Fonctionnement : l'usager contacte directement le transporteur pour convenir des modalités de transport (lieu de départ, horaires, etc.). Le transporteur s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à la demande dans les délais fixés par le client. La réservation doit être faite au minimum 48h à l'avance.
 - Titre de transport : les tickets remis à l'exploitant devront être délivrés à l'usager au moment du transport, contre une participation financière de : 4 € pour un trajet à l'intérieur de la CCPR et 8 € pour les destinations Maîche et Morteau.
 - Coût de transport : les courses seront facturées selon la tarification forfaitaire suivante : 13 € pour un déplacement à l'intérieur du territoire de la CCPR, 24 € pour un déplacement vers Maîche ou Morteau. La CCPR s'engage à verser au transporteur la différence entre le coût réel forfaitaire et les recettes d'exploitation effectivement perçues auprès des usagers. Le règlement des factures se fera mensuellement, sur présentation des factures détaillées et des coupons de transport dûment complétés.
- Il est nécessaire d'établir une convention reprenant tous ces éléments. Celle-ci prend effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le Président accepte de signer cette convention avec la société de taxi concernée.

Fait à Le Russey, le 09/12/2025

Le Président,
Gilles ROBERT

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025
 Date de réception de l'AR: 09/12/2025
 025-242504355-DE_2025_032-AU
 A G E D I

Le Russey - 17, avenue De Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY
 Tél 03 81 43 74 17 – contact@cc-russey.fr – cc-russey.fr